



COMMUNE DE ROQUESTERON

COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

**Samedi 3 Février 2018 – 10 Heures
Salle d'Honneur de la Mairie**

A 10 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, maire.

Présents :

Mmes, CHABAUD Danielle, BRAO Florence, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, MM., CARDONNE Gil, MARCILLON Marcel, BELLON Jacques, CALEGARI Patrick, MISSONIER Jean Marc, LEFEU Gilbert,

Présence de M. Alexis ARGENTI pour les questions : 1 - 2 - 3 - 4 - 6 - 7 - 8 - 9 -

Absent excusé représenté pour les questions 5 et de 10 à 20 : M. Alexis ARGENTI pouvoir à M. Jean Marc MISSONIER,

Absents : Mmes Nadia AELTERMAN, Annick GODART, Nina ROUANET, M. Didier GIAUFFRET.

20 Questions à l'ordre du jour

- 1/ Approbation compte rendu de séance du 8/12/2017
- 2/ Demandes de subventions
- 3/ Convention de mise à disposition d'un véhicule à la C.C.A.A.
- 4/ Intégration de communes au PNR Alpes d'Azur
- 5/ Dotation cantonale d'aménagement 2018 :
 - Travaux
 - Demande de Subventions
- 6/ Annulation procédure de biens vacants sans maître des ruines A384 et A385
- 7/ Procédure de biens en état d'abandon manifeste pour les ruines A384 et A385
- 8/ Annulation procédure de biens vacants sans maître parcelle A482
- 9/ Procédure de biens en état d'abandon manifeste parcelle A482
- 10/ Tarification photocopies, fax, scanner année 2018
- 11/ Travaux canalisation eau potable – Bld Salvago – demande de subvention
- 12/ Étude hydrogéologique parcelle B280 – quartier le Ranc –
- 13/ Bureau d'études pour dossier DCE + Analyse des offres : dossier travaux stade Saint Jean
- 14/ DUP périmètres de protection et l'autorisation pour la consommation humaine de la source du Cianet (EP) + demande de subvention
- 15/ Procédure biens en état d'abandon manifeste d'une partie de la parcelle B280/BOSIO
- 16/ Paiement frais de travaux et études parcelle B280 – Mise en demeure
- 17/P.L.U. : modalités de la concertation
- 18/ Prestations d'études Église Saint Arige pour la restauration générale – recruter un maître d'œuvre
- 19/ Questions diverses et informations
- 20/ Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme Florence BRAO est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

1/ Approbation compte rendu de séance du 8/12/2017

Mme le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de séance du 8 Décembre 2017. Aucune observation, le compte rendu de séance a été approuvé à l'unanimité des présents et des représentés

2/ Demandes de subventions

Messieurs Jacques BELLON et Patrick CALEGARI n'étaient pas présents dans la salle des délibérations lors du débat et n'ont pas participé au vote.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'Amicale des Forestiers Sapeurs de Roquestéron souhaiterait une aide subventionnelle pour leur permettre de poursuivre leurs actions associatives.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se déterminer.

Le Conseil après avoir délibéré accorde à l'unanimité 130 € à l'amicale des Sapeurs Forestiers.

DELIBERATION N° 022018 DU 3/2/2018.

Objet : demande de subvention – foyer coopératif du Collège Ludovic Bréa.

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Foyer coopératif du Collège Ludovic BREA de St-Martin-du-Var souhaite obtenir une subvention de notre commune pour assurer les différentes actions sportives et culturelles au profit des collégiens de notre cité pour l'année scolaire 2017/2018.

Elle indique qu'au regard du nombre des enfants de Roquestéron, 16 élèves, la subvention sollicitée est de 96 €. Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer.

Le Conseil après avoir délibéré accorde à l'unanimité 96€ au Foyer coopératif.

DELIBERATION N° 032018 DU 3/2/2018.

3/ Convention de mise à disposition d'un véhicule à la C.C.A.A.

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences Ecole et périscolaire elle souhaite mettre à la disposition de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, le véhicule Renault Zoé immatriculé EL-666-DY.

Le véhicule permettra de transporter le personnel mis à disposition par la commune ou la Communauté de Communes, pour des activités ayant trait avec les affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

À cet effet, il convient d'établir une convention de mise à disposition du véhicule entre la commune et l'intercommunalité.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du véhicule susnommé entre la Commune et la CCAA, représentée par M. Charles Ange GINESY ou tous autres documents administratifs si nécessaire. **DELIBERATION N° 062018 DU 3/2/2018.**

4/ Intégration de communes au PNR Alpes d'Azur

Vu le Décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux publié au Journal Officiel du 12 juillet 2017 ;

Vu l'article R333-10-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la Charte du PNR en vigueur ;

Vu la délibération n°17-D-024 du 19 décembre 2017 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur proposant au classement PNR les communes d'Amirat (06), de Courmes (06) et de Tournettes sur Loup (06) dans sa totalité ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur en vigueur ;

Madame le Maire expose :

Au terme de l'article R333-10-1.II du Code de l'Environnement, l'approbation de la Charte par la commune concernée emporte demande d'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Conformément aux statuts du PNR en vigueur, la délibération par laquelle le Comité Syndical consent à l'adhésion est notifiée aux collectivités membres adhérentes qui doivent à leur tour délibérer. L'adhésion est effective lorsque les 2/3 des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Amirat,
- D'approuver l'adhésion de la commune de Courmes,
- D'approuver l'adhésion de la commune de Tourrettes sur Loup pour 100 % de son territoire,

au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION N° 052018 DU 3/2/2018

5/ Dotation cantonale d'aménagement 2018 : Travaux
- Demande de Subventions

M. Gil CARDONNE n'était pas présent dans la salle des délibérations lors des débats et n'a pas participé au vote.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les précédentes délibérations portant sur différents travaux susceptibles d'être réalisés cette année au titre de la dotation cantonale 2018 du Département des A.M., présidé par M. Charles Ange GINESY.

Dans le cadre du budget primitif 2018, les travaux à programmer définitivement sont :

1/ Travaux d'accès à la déchetterie 19.750,00^E HT
(suivant devis Entreprise DAMIANI Frères)

2/ Travaux réhabilitation du parking Allée du Champon 14.050,00^E HT
(suivant devis Entreprise DAMIANI Frères)

(à noter : la dépense totale, soit 33.800,00^E HT, des travaux susmentionnés ont fait l'objet d'une attribution financière dans le cadre des amendes de police

d'un montant de 10.125,00^E le 17 Novembre 2016 – REALISATION DES TRAVAUX IMPERATIVEMENT EN 2018 DATE BUTOIR)

3/ Projet de création d'un parking 10 Places quartier le Champon 56.015,00^E HT
(suivant devis estimatif du Conseil Départemental)

(à noter : ces travaux ont l'objet d'une attribution financière dans le cadre des amendes de police de 16.955,00^E)

4/ Projet Création parking pour les Professionnels de Santé de la MSP 16.573,00^E HT
(suivant devis estimatif du Conseil Départemental)

Le plan de financement se détaillerait comme suit :

Pour les travaux 1 – 2 et 3 – cofinancement État et Département

Coût des travaux : 89.815,00^E HT

Subvention État 30% : 26.930,00^E

Subvention C.D. 50% : 44.908,00^E

Pour les travaux 4 –

Coût des travaux 16.573,00^E HT

Subvention C.D. 80% : 13.258,00^E

POUR L'ENSEMBLE

COUT DES TRAVAUX TOTAUX : 106.388,00^E HT

Subvention Etat : 26.930,00^E

Subvention C.D. : 58.166,00^E (Maxi.)

Part communale : 21.292,00^E (+TVA) **106.388,00^E HT (+TVA)**

Madame le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les travaux ci-dessus pour un montant total de **106.388,00^E HT,**

- d'approuver les devis de l'entreprise Damiani inhérents aux rubriques 1 et 2 (travaux à confier à cette entreprise)

- approuver le plan de financement ci-dessus en précisant qu'il reste sous-tendu au montant définitif de l'enveloppe « Dotation Cantonale 2018 » en attente d'attribution,

- de solliciter M. le Président du Département des AM. de bien vouloir accorder une subvention de **58.166,00^E** suivant plan de financement susmentionné sur un total des travaux de 106.388,00^E HT,
- dès l'attribution définitive de l'enveloppe financière, de lancer un MAPA (DCE complet) pour les travaux de création d'un parking de 10 places (montant prévisionnel 56.015,00^E HT) en spécifiant dans l'appel d'offres que les entreprises devront être compétentes en la matière pour l'exécution de ces dits travaux,
- de solliciter, à cet effet, un bureau d'études pour un devis «mission de maîtrise d'œuvre complète »
- d'approuver si besoin est la même procédure ci-dessus pour le dossier N° 4 -projet parking MSP
- il y aura lieu de présenter un nouveau plan de financement après l'ouverture des plis si les montants sont différents (à savoir si moindres)

Madame le Maire rappelle que les travaux 1 et 2 doivent être effectués impérativement cette année, date butoir, et invite le conseil municipal à se prononcer

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil approuve à l'unanimité :

- les propositions susmentionnées
- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 042018_1 DU 3/2/2018**

6/ Annulation procédure de biens vacants sans maître des ruines A384 et A385

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différentes procédures engagées par la commune inhérentes aux parcelles en ruine A 384 et A 385 sises à Roquestéron Rue de la Fontaine ; ces procédures s'inscrivant dans le cadre de biens vacants sans maître, elles ont donc été formalisées avec toutes les publicités nécessaires et obligatoires.

Madame le Maire rappelle aussi que les dites ruines sont totalement en abandon mettant de ce fait en péril les abords et voisinages les jouxtant puisque non entretenues et elles servent de décharge publique

Cependant, le bureau des hypothèques a refusé la publication de l'incorporation de ces parcelles dans le domaine privé de la commune au motif qu'une attestation de notoriété acquisitive établie par le notaire des héritières avait été publiée le 29/09/2006 au profit des héritières.

Dans ces conditions et pour régler définitivement ce problème, il reste la procédure sur la base « des biens en état d'abandon manifeste » titrée des articles L.2243-1 et L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article ALUR.

Pour récupérer ces biens dans le domaine privé de la commune, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'annulation des procédures de biens vacants sans maître des parcelles citées en objet.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 092018 DU 3/2/2018.

7/ Procédure de biens en état d'abandon manifeste pour les ruines A384 et A385

Madame le Maire rappelle la délibération n° **092018** prise en présente séance inhérente à l'annulation des procédures de biens vacants sans maître des parcelles en ruine citées en objet ayant pour finalité leurs intégrations dans le domaine privé de la commune de Roquestéron (06).

Sans aucune réaction de la part des propriétaires lors de la précédente procédure (les courriers étant toujours revenus avec adresse inconnue) le non-paiement depuis de très nombreuses années de différentes taxes, et pour lutter contre la multiplication des biens en état d'abandon manifeste, Madame le Maire propose au conseil municipal **d'engager la procédure, pour ces deux parcelles bâties (en ruine) dépourvues de tout occupant et non entretenues, de déclaration en état d'abandon manifeste.**

Cette procédure est prévue par les articles L.2243-1 à L.2243-3 du CGCT et de l'article 71 de la loi ALUR.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal demande, à l'unanimité, d'engager pour les parcelles concernées, A384 et A385, la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste.

DELIBERATION N° 102018 DU 3/2/2018.

8/ Annulation procédure de biens vacants sans maître parcelle A482

Mme Danielle CHABAUD et M. Marcel MARCILLON n'étaient pas présents dans la salle des délibérations lors des débats et n'ont pas pris part au vote.

Exposé par Madame Danielle Bonnet-Vauchez Adjointe au Maire,

Madame le Maire adjoint rappelle au conseil municipal les différentes procédures engagées par la commune inhérente à la parcelle en ruine A 482 sise à Roquestéron place Jules Dalmassy; ces procédures s'inscrivant dans le cadre de biens vacants sans maître, elles ont donc été formalisées avec toutes les publicités nécessaires et obligatoires.

Madame le Maire adjoint rappelle aussi que la dite ruine est totalement en abandon mettant de ce fait en péril les abords et voisinages les jouxtant puisque non entretenues et elles servent de décharge publique

Pour l'incorporation de cette parcelle dans le domaine privé de la commune au motif qu'une attestation de notoriété acquisitive établie par le notaire des héritières avait été publiée le 29/09/2006 au profit des héritières.

Dans ces conditions et pour régler définitivement ce problème, il reste la procédure sur la base « des biens en état d'abandon manifeste » titrée des articles L.2243-1 et L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article ALUR.

Pour récupérer ces biens dans le domaine privé de la commune, Madame le Maire adjoint invite le conseil municipal à se prononcer sur l'annulation des procédures de biens vacants sans maître des parcelles citées en objet.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 152018 DU 3/2/2018.

9/ Procédure de biens en état d'abandon manifeste parcelle A482

Mme Danielle CHABAUD et M. Marcel MARCILLON n'étaient pas présents dans la salle des délibérations lors des débats et n'ont pas pris part au vote.

Exposé par Madame Danielle Bonnet-Vauchez Adjointe au Maire,

Madame le Maire adjoint rappelle la délibération n° 152018 prise en présente séance inhérente à l'annulation des procédures de biens vacants sans maître des parcelles en ruine citées en objet ayant pour finalité leurs intégrations dans le domaine privé de la commune de Roquestéron (06).

Sans aucune réaction de la part des propriétaires lors de la précédente procédure (les courriers étant toujours revenus avec adresse inconnue) le non-paiement depuis de très nombreuses années de différentes taxes, et pour lutter contre la multiplication des biens en état d'abandon manifeste, Madame le Maire adjoint propose au conseil municipal **d'engager la procédure, pour ces deux parcelles bâties (en ruine) dépourvues de tout occupant et non entretenues, de déclaration en état d'abandon manifeste.**

Cette procédure est prévue par les articles L.2243-1 à L2243-3 du CGCT et de l'article 71 de la loi ALUR.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal demande, à l'unanimité, d'engager pour la parcelle concernée, A482, la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste.

DELIBERATION N° 162018 DU 3/2/2018.

10/ Tarification photocopies, fax, scanner année 2018

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de fixer ou réactualiser le prix des photocopies, fax/scanner pour l'année 2018.

a) . Tarification des photocopies fax/scanner année 2018

Elle propose les tarifs suivants :

- Photocopie A4 simple en noir et blanc : 0.20€
- Photocopie A4 couleur : 0.30€
- Photocopie A3 Simple noir et blanc : 0.30€
- Photocopie A3 couleur : 0.40e

- Fax/scanner : 2.00€

b). Communication de documents administratifs. Tarification des copies

Madame le Maire propose de fixer le prix de la copie de document administratif à 1[€] la page, et précise que la demande devra être formulée impérativement par courrier recommandé avec accusé de réception et les frais d'envois facturés en sus.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et décidé, approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées. ***DELIBERATION N° 072018 DU/3/20218.***

11/ Travaux canalisation eau potable – Bld Salvago – demande de subvention

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les importantes fuites d'eau potable de la canalisation traversant le Boulevard Salvago, hauteur du commerce de la boulangerie jusqu'au monument aux morts. Pour colmater ces fuites, les réparations ont été faites en urgence.

L'installation de cette canalisation remonte aux environs de 1930 et elle est donc dans un état très défectueux (voir photos).

Dans le cadre de sa réhabilitation desservant commerces, habitations et la Maison de Santé, Madame le Maire présente au conseil municipal un devis estimatif des travaux s'élevant à 84.531,50[€] HT, hors maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter un bureau d'études pour une mission complète de maîtrise d'œuvre. A la suite, le conseil municipal se prononcera sur le choix :

A : que la commune reste maître d'ouvrage direct avec la demande de subvention auprès des partenaires associés Agence de l'Eau et Département,

B : que la commune délègue la maîtrise d'ouvrage complète à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (y compris demande de subvention) ; à ce jour les honoraires de la CCAA sont de l'ordre de 6% sur le montant total des travaux HT. En cas de délégation, la CCAA peut s'entourer de l'assistance technique du SMIAGE, Syndicat mixte Inondation Aménagement et Gestion de l'Eau/Département des A.M.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal charge Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour présentation lors d'un prochain conseil municipal les devis correspondants à ces futurs travaux pour décision à prendre suivant les deux propositions susmentionnées. ***DELIBERATION N° 112018 DU 3/2/2018.***

12/ Étude hydrogéologique parcelle B280 – quartier le Ranc –

Mme le Maire informe le conseil municipal du choix du Bureau d'Etudes EDANC par l'ensemble des copropriétaires de cette parcelle. ***Cette question à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération.***

13/ Bureau d'études pour dossier DCE + Analyse des offres : dossier travaux stade Saint Jean

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les futurs travaux de restructuration du terrain de tennis et du volley-ball implantés au stade Saint Jean, une dépense cofinancée par l'ETAT et DEPARTEMENT des A.M..

Le montant estimatif de ces travaux dépassant la valeur inférieure de 25.000,00€ HT, il est nécessaire de recourir à une procédure adaptée dont la commune détermine librement les modalités : MAPA ou marché à procédure adaptée.

À cet effet, Madame le Maire présente deux propositions du bureau AAMOCE de réalisation d'une mission pour les travaux estimés terrain de tennis à 70.040,00[€] HT et celui du volley 31.900,00[€] HT (les travaux devant être exécutés sur ces structures sont différentes les unes des autres)

a/ de maîtrise d'œuvre partielle comprenant l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres pour un montant de 1.500,00[€] HT ou 1.800,00[€] TTC.

b/ de maîtrise d'œuvre complète comprenant, outre celles citées rubrique *a*, le suivi du chantier : phase VISA, phase DET et phase AOR. pour un montant de 4.000,00[€] HT ou 4.800,00[€] TTC.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer en précisant :

- que les prestations proposées par le Bureau AAMOCE, Atelier d'analyse et maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution, sont couvertes par une assurance « Globale Concepteur » souscrite auprès de la Cie l'Auxiliaire BTP

- ou de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Alpes d'Azur, les honoraires à verser à la CCAA représentent 6% du montant total HT des travaux.
- Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :
- de s'entourer d'un maître d'œuvre pour la bonne réalisation de ces travaux,
 - retient le bureau AAMOCE pour une mission complète détaillée dans la rubrique ***b*** - montant de la prestation 4.800,00^E TTC, (soit environ 4,70% du montant total HT des travaux)
 - autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N°142018 DU 3/2/2018.**

14/ DUP périmètres de protection et l'autorisation pour la consommation humaine de la source du Cianet (EP) + demande de subvention

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les démarches déjà entreprises inhérentes au dossier cité en objet.

La continuité de l'élaboration des procédures administratives des périmètres de protection des captages d'eau est en cours par le bureau d'Études H2EA, mandaté à cet effet, et fera l'objet d'une enquête publique. Le dossier devra être déposé à l'Agence Régionale de Santé avant Juin 2018 pour solliciter, par la suite, l'Agence de l'Eau un soutien financier pour la dépense engendrée par ces procédures.

Afin de ne pas retarder l'avancement des formalités à venir, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 122018 DU 3/2/2018.**

15/ Procédure biens en état d'abandon manifeste d'une partie de la parcelle B280/BOSIO

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1482017 prise en séance du 20 Octobre 2017 concernant le bâti n°12 Chemin de la Scierie de la parcelle B280 (procédures).

Le bureau GUENIFEY, bureau généalogique, a été sollicité pour recherche des propriétaires actuels (les deux propriétaires du bâtiment N° 12 de la parcelle B280 étant décédés).

Dès le résultat des investigations du bureau susmentionné, Madame le Maire propose au conseil municipal :

* de confier à notre conseil, Maître de Poulpiquet de Brescanvel, le dossier pour entamer les procédures adéquates de récupération du bien bâti référencé ci-dessus, * dès la procédure d'intégration du bâti n° 12/partie de la parcelle B280 conforme à l'objectif fixé par l'assemblée délibérante, une nouvelle question sera inscrite à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal pour validation.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions citées ci-dessus et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 172018 DU 3/2/2018.

16/ Paiement frais de travaux et études parcelle B280 – Mise en demeure

Mme le Maire informe le conseil municipal de la difficulté d'obtenir le solde des frais de travaux (frais avancés par la mairie) par l'un des copropriétaires de la parcelle B280. Elle informe que toutes les mesures seront prises pour obtenir le dit solde. **Cette question à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération.**

17/P.L.U. : modalités de la concertation

Madame le Maire rappelle que la concertation publique se poursuit suite à la délibération du 04 Septembre 2017, n°1192017 rapportant l'arrêt du projet de PLU, précision ici faite qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle concertation.

À cet effet un registre mis à la disposition du public est ouvert à la Mairie de Roquestéron où chacun peut consigner ses observations.

Elle informe qu'une réunion publique sera organisée pour présenter le nouveau projet de PLU prenant en compte les observations de l'État. Le bilan de cette concertation sera tiré lors du nouvel arrêt du projet. Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 082018 DU 3/2/2018.

**18/ Prestations d'études Église Saint Arige pour la restauration générale
recruter un maître d'œuvre**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 1612017 prise en séance du 08/12/2017 portant sur partie du souhait de M. CURIAL, Ingénieur du Patrimoine à Direction des Affaires culturelles « DRAC, pour la mise en place d'un programme d'études complet, ou des études préalables, des intérieurs de l'Église Saint Arige en vue de sa restauration générale par la conformité nécessaire de nos démarches aux dispositions du Code des Marchés Publics avec la rédaction d'un cahier des charges .

Pour cela, Madame le Maire sollicitera M. l'Ingénieur de la DRAC pour toute assistance pour l'élaboration du dit cahier des charges. Elle souligne que la REGION a déjà attribué une aide financière pour ces futures études et la DRAC sera sollicitée pour un complément.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer en précisant que tous travaux à l'intérieur de l'église ne pourront pas être entrepris sans au préalable cette étude générale, hormis la restauration de la corniche du chœur de l'église celle-ci ayant fait l'objet de l'élaboration d'un dossier spécifique (subventions obtenues).

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Madame le Maire et l'autorise à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 132018 DU 3/2/2018.**

19/ Questions diverses et informations

* Proposition de futurs travaux sur le transformateur implanté Place du Champon : Etant considéré comme un « patrimoine industriel » la démolition n'est pas souhaitable mais prévoir en remplacement un ravalement de la façade par les Ets EIFFAGE, en charge de ce projet. Le conseil a émis un avis favorable pour cette modification ; la déclaration de travaux sera déposée auprès des services de l'Urbanisme de l'Etat pour l'obtention du P.C.

* Mme le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal la souscription lancée par la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la Chapelle de l'Annonciation dite de la Traverse. Ces dons viendront alléger l'autofinancement de la commune.

20/Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), au regard du principe de parité avec la fonction publique d'État, est d'ores et déjà transposables aux cadres d'emplois territoriaux suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints techniques, animateurs, adjoints d'animation, agents sociaux, ATSEM.

Madame le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts : l'une obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent, et l'autre facultative, le Complément Indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur laquelle est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu la circulaire du 05 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Considérant les arrêtés des corps de référence de l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 Janvier 2018,

Considérant qu'il convient d'instaurer, conformément au principe de parité avec les services de l'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP. **DELIBERATION N° 012018 DU 3/2/2018.**

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 11h45mn sur 20 questions à l'ordre du jour, 17 ont donné lieu à délibération du n° 1 au n° 17

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

La Secrétaire de séance
Florence BRAO

Pour P. Carligani

